

2024/025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 8 novembre 2024, Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire - Robert PERROUSSET.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6

Présents : 5

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. CHANEL Laurent dit Jean-Laurent, M. GIL Olivier, Mme MORENO Valérie, M. PERROUSSET Robert Henri, M. REYMONDON Denis

Procuration(s) :

Mme BONA Magali donne pouvoir à M. CHANEL Laurent dit Jean-Laurent

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BONA Magali

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MORENO Valérie

Date d'affichage de
convocation du 28/10/2024

PACTE DE SOLIDARITE 2024 - CCC

Demande de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2024, d'une enveloppe de 3 312€.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer la réalisation, ou la modernisation d'un équipement municipal.

Il indique que la réalisation de Réhabilitation des bâtiments et voirie peut être aidée par la communauté de communes dans ce cadre,

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de 3 312€ pour le financement de cet équipement d'une valeur totale de 6 700€ HT, soit 49.43%. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 3 388€ HT, soit 50.57% de la valeur de l'équipement. *La prise en charge est au maximum de 50% du reste à charge de la commune, avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% de l'investissement.*

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Réhabilitation bâtiments et voirie	6 700.00€	Pacte de solidarité 2024	3 312.00€
		Autofinancement	3 388.00€
Total	6 700.00€		6 700.00€

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le projet devra être engagés dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention, et qu'il devra être terminé dans les quatre ans.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la demande de participation auprès de la communauté de communes à hauteur de 3 312€ pour le financement du projet : réhabilitation des bâtiments et de la voirie
- autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes,
- s'agissant d'un investissement non amortissable dit que les sommes prévues seront inscrites au compte 132 « Subventions d'équipement non transférables » en recettes de la section d'investissement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES
Le Maire,

